

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
7 MARS 2023**



L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 15h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MOUTTET Bernard**, Président du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, Mme LEROY Bénédicte, M. MICHEL Robert, Mme LUCIANI Valérie, Mme GUFFOND Dominique, Mme AMBROSIONI Nadine, Mme MURATORE Cathy, M. DELVALEE Philippe, M. ROSSI Gérard.

ETAIENT ABSENTS :

Mme AMBROGIO Séverine, M. BAZILE Benoît, M. PAPAIZAN Raphaël, M. GUELLERIN Philippe, Mme CAPEL Vanina, M. PRIOR Floréal.

ETAIT REPRESENTÉE :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme OLCZAK Paule

procuration à

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle



I/ SECOURS D'URGENCE

- 5 secours d'urgence ont été dispensés :
 - 1 sous forme de bons alimentaires,
 - 2 sous forme de colis alimentaires,
 - 2 sous forme de bons alimentaires + colis alimentaires

Montant total des secours dispensés : 130,00 euros.

II/ SECOURS FINANCIERS

- 4 secours financiers ont été dispensés, pour un montant total de : 422,42 euros.

III/ FINANCES

1 / Reprise anticipée des résultats 2022

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **De décider la reprise anticipée des résultats 2022 du CCAS de Cuers selon l'état ci-joint.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE la reprise anticipée des résultats 2022 au Budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale selon l'état ci-joint.

2 / Budget Primitif 2023

Le Président du CCAS, expose à l'assemblée que lors de la séance du 7 février 2023, a eu lieu le débat d'orientations budgétaires 2023.

le Budget Primitif 2023 sera voté par nature au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Le Rapporteur expose à l'assemblée que le budget du CCAS 2023 s'équilibre en Recettes et en dépenses ainsi que suit :

Section de Fonctionnement :	1 604 590,81 €
Section d'Investissement :	110 107,45 €
Total :	1 714 698,26 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver, après lecture, le budget primitif du CCAS pour l'année 2023, ci-dessus défini et tel que détaillé dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, APPROUVE
après lecture, le budget primitif du CCAS pour l'année 2023, ci-dessus défini et tel que détaillé dans
l'annexe.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 15H35.



Bernard MOUTTET,
Président du CCAS

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Bernard Mouttet", written over the printed name.

